

# Wissant: la décision du tribunal sur la reconstruction de la digue en délibéré

PUBLIÉ LE 26/11/2014

PAR MARIE-CAROLINE DEBAENE

Quatre opposants au projet de reconstruction du perré de la digue de Wissant se sont affrontés, ce mercredi après-midi, à la commune de Wissant face au juge des référés du tribunal administratif de Lille. Sa décision sera rendue prochainement.

L'audience aura duré deux heures face à un seul juge, impassible, le juge des référés. Le maire, Bernard Bracq, accompagné de son premier adjoint et d'un représentant d'Égis, assistant à la maîtrise d'ouvrage, représentait la commune.

De l'autre côté, seul un des requérants, Stéphane Blondé, Hazebrouckois de 78 ans et résidant secondaire, était présent. À ses côtés, Alain Toulemonde, président de l'Association des amis de Wissant était venu en simple auditeur... Parmi les quatre particuliers, qui ont déposé le 4 novembre un arrêté de suspension des travaux, trois sont des résidents secondaires. Tous les quatre sont riverains de la dune d'Aval.

## **l'urgence**

« *Je sais qu'à l'issue, vous annulerez l'arrêté car de nombreuses illégalités sont confirmées* », a débuté Me Pierre-Étienne Bodart, avocat des requérants. Selon lui, l'illégalité majeure serait « *les conditions dans lesquelles la concertation a été organisée* ». « *Le 28 mars 2012, le conseil municipal a validé la délibération sur l'attribution du marché, soit dix-huit mois avant la délibération prise pour autoriser la concertation.* »

Autre argument développé, les travaux du perré ne prennent pas en compte la défense de la dune d'Aval : « *L'ouvrage a été conçu comme une parenthèse sans prendre en compte l'érosion de la baie. Il y a un impact direct sur leur cadre de vie et leur situation personnelle.* »

Troisième point évoqué, l'étude d'impact. « *Elle est insuffisante car elle se limite au linéaire de l'ouvrage et non à l'échelle de la baie.* »

Me Stéphanie Gandet, avocate de la commune, a balayé ces différents points : « *La requête est extrêmement maigre. On vous saisit pour démontrer que ces requérants ont un intérêt à agir et qu'il y a une urgence mais aucune pièce n'existe au dossier.* »

## **« Qu'est-ce que l'on fait là ? »**

L'avocate interroge : « *En quoi, la reconstruction de cet ouvrage présente un danger pour eux ? En réalité, le procès ici est le procès des risques marins qui sont, par nature, naturels. On cherche à vous faire croire que ces travaux seraient à l'origine de ce risque et aggraverait la situation.* » L'avocate a présenté plusieurs pièces pour caractériser l'urgence : des marées importantes sont attendues cet hiver ; un financement européen est valable jusqu'à décembre 2015. « *Mais qu'est-ce que l'on fait là à vous demander de suspendre des travaux qu'ils ne contestent pas ? Leur grief est qu'ils auraient préféré un réensablement plutôt qu'une reconstruction.* »

La préfecture était aussi représentée par son service communication. Elle a aussi demandé le rejet de la requête. Le juge rendra prochainement son ordonnance.